

COPIE

ORDONNANCE N° 40/69 du 31/12/69

portant promulgation de la Constitution de la
République Populaire du Congo

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
SHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ETAT

Vu l'Acte en date du 14 Août 1968 créant le Conseil National de
la Révolution ;

Vu l'Acte Fondamental en date du 14 Août 1968 modifiant la Cons-
titution du 8 Décembre 1963 de la République du Congo ;

Vu l'Acte n° 13 du Conseil National de la Révolution en date du
28 Décembre 1969 convoquant le Congrès du Parti ;

Vu l'Acte n° 14 du Conseil National de la Révolution en date du
30 Décembre 1969 constatant la clôture de ce Congrès ;

Vu les Travaux du Congrès constitutif du Parti Congolais du
Travail tenu à Brazzaville du 28 au 30 Décembre 1969 ;

Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail et la Constitution
de la République Populaire du Congo adoptés le 30 Décembre 1969 par le
Congrès constitutif susvisé ;

Vu les Pouvoirs conférés par lesdits Statuts au Président du
Parti Congolais du Travail et ceux conférés par la Constitution du 30
Décembre 1969 au Président de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil d'Etat ;

O R D O N N E :

ARTICLE 1er. - Est promulguée la Constitution de la République Populaire
du Congo adoptée le 30 Décembre 1969 par le Congrès constitutif du
Parti Congolais du Travail ;

ARTICLE 2. - La Constitution de la République Populaire du Congo qui demeu-
rera annexée à la présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo.

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 Décembre 1969

LE CHEF DE BATAILLON

Par le Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat

(é) Marien N° G O U A B I.

Le Vice-Président du Conseil
d'Etat

LE COMMANDANT

(é) Alfred. RAOÛL.